



Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

Objectifs

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap de Périnatalité Bretagne a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Engagements

Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires et réalisables à la prise en compte du handicap ;

Mobiliser, dans son organisation, un Référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;

Permettre aux Référents Handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;

Mobiliser l'ensemble de l'équipe sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;



Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase d'inscription ou si la personne en situation de handicap a signalé sa demande ou son questionnement autour d'une inscription en formation, l'assistante de formation ou le référent handicap prendra directement contact.

Un échange sera alors proposé à la personne avec, pour objectif, l'évaluation des besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours (voir questionnaire des besoins de compensation en situation de formation).

En fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, des adaptations peuvent être proposées par le référent handicap, voire des prestataires extérieurs.

A l'issu de cet entretien, le référent handicap informe le futur participant des adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Il fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

Nous contacter :



Pour se faire, toute personne en situation de handicap pourra joindre l'assistante de formation Isabelle Turban au 06 35 33 90 95 (isabelle.turban@perinatalite.bzh) ou Yvette Wallerich, référente handicap au 06 18 14 67 20 (yvette.wallerich@perinatalite.bzh)